

Congé supplémentaire de naissance

Points clés

1 Calendrier

Enfants nés avant le 1^{er} juillet 2026 :
congé à prendre avant le 31/03/2027.

Enfants nés à partir du 1^{er} juillet 2026 :
congé à prendre dans les 9 mois suivant
la naissance ou l'adoption.

Jusqu'à 2 mois indemnisés

Indemnisation à 70 % puis 60 % du
salaire net mensuel (dans la limite du
plafond de la Sécurité sociale).

Congés existants maintenus

Ne remplace pas les congés maternité,
paternité ou adoption.



Infos pratiques

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, le congé supplémentaire de naissance va permettre à chacun des 2 parents d'ajouter une période de 1 ou 2 mois de congé indemnisé à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

- 1 Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre.
- 2 Ce congé sera fractionnable en 2 périodes de 1 mois.
- 3 Il s'agit d'un nouveau congé qui ne remplace pas les congés existants et qui permettra aux parents de passer plus de temps avec leur enfant durant ses premiers mois.



Pour qui et quand ?

Ce congé sera accessible à partir du 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés **à partir du 1^{er} janvier 2026** ou dont la naissance était prévue à compter de cette date mais qui sont nés prématurément.



Informations données sous réserve de la publication des décrets d'application spécifiques à la CRPCEN qui viendront préciser les modalités de prise du congé et de son indemnisation.

Les décrets publiés le 30 mai dernier concernent uniquement les assurés relevant du régime général.

Pourquoi ce nouveau congé ?

➔ SOUTIEN AUX FAMILLES

Permettre aux parents de profiter pleinement des premiers moments avec leur enfant.

➔ ÉQUILIBRE VIE PRO/PERSO

Favoriser un meilleur équilibre entre responsabilités familiales et professionnelles.

➔ BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

Contribuer au bien-être des salariés et à leur engagement dans l'entreprise.



Étapes à suivre vis à vis de l'employeur

Informier l'employeur

Les salariés devront informer leur employeur au minimum un mois avant le début souhaité du congé.

Cas particulier

Le délai d'un mois peut être réduit à 15 jours si le congé suit immédiatement un congé paternité ou adoption.

Démarches employeur

Attestation employeur

Formulaire spécifique en cours d'élaboration.

Décrets spécifiques à la CRPCEN à paraître.

Modalités de calcul

Les modalités de calcul et de versement seront précisées ultérieurement (en attente de la publication des décrets spécifiques à la CRPCEN).



Les salariés n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la CRPCEN.



Informations concernant l'indemnisation

Premier mois :

70 % du salaire journalier net de référence.

Deuxième mois :

60 % du salaire journalier net de référence.

Plafond applicable :

dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (4005 €/mensuel au 1^{er} janvier 2026).

Versement :

indemnités versées par la CRPCEN.

Informations concernant le non-cumul du congé supplémentaire de naissance

L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne pourra pas être cumulée avec :

- ➔ le complément libre choix du mode de garde au titre du même enfant ;
- ➔ l'allocation journalière de présence parentale ;
- ➔ l'allocation journalière de proche aidant ;
- ➔ les indemnités journalières maladie ;
- ➔ les indemnités journalières de maternité, paternité ou d'adoption ;
- ➔ les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle ;
- ➔ les allocations chômage.



IMPORTANT : plus d'informations sur les décrets d'application à venir sur notre site internet www.crpcen.fr et dans notre newsletter.